

Le
Comité d'habitation

12^e EXPOSITION

du mardi 7 septembre au dimanche 13 septembre 1971

Voeux de succès aux constructeurs et aux organisateurs de la Semaine de l'Habitation.



Novelec



Hamel & Hamel

inc.

Entrepreneurs - Electriciens

"Spécialistes en Chauffage Electrique"

« PLINTHES « AIR CHAUD « EAU CHAUDE

NOTRE EXPERIENCE AU SERVICE DE L'INDUSTRIE

185 OUEST, NOTRE-DAME

TEL. 752-2658 et 752-4964

VICTORIAVILLE

Félicitations aux constructeurs
des maisons modèle!



Roland Boulanger, prés.

**Manufacturier de portes, fenêtres,
moules et moules imprimées**

Roland Boulanger & Cie Ltée

177, St-Louis

~

358-2022

~

Warwick

Représentant pour Victoriaville et la région:

**REAL VAUDREUIL
752-4281**

Une protection pour le grand public

Le Comité d'Habitation des Bois-Francis Inc.

(par: Réal-Jean Couture)

Fondé en juillet 1960, le Comité d'Habitation des Bois-Francis Inc., a obtenu un peu plus tard sa charte du gouvernement provincial, en faisant ainsi de ce comité, une organisation sans but lucratif.

Le Comité d'Habitation des Bois-Francis en est à son cinquième président. Le président fondateur fut Robert Provencher qui a rempli un terme complet d'un an. Ont suivi Normand Fréchette avec un an aussi et Jean-Paul Mailhot qui lui, a dirigé les destinées du comité pendant presque sept ans. Et l'an dernier, M. Jean-Paul Binette complétait un terme de trois ans à la tête de l'organisme, avant de passer sa place à M. Théobald Binette, l'actuel président.

Le président actuel, M. Théobald Binette, est assisté dans ses fonctions par MM. Louis Levasseur, premier vice-président; Marcel Souillère, deuxième vice-président; Roger Gaudreau, secrétaire, Gaston Mailhot, Réal Héroux et Marc Nadeau, directeurs. Le président ex-officio et naturellement M. Jean-Paul Binette.

On peut dire sans se tromper que le Comité d'Habitation des Bois-Francis Inc. a été mis sur pieds afin de protéger adéquatement le grand public. Ses 75 membres se sont unis afin de mieux collaborer et d'offrir un service qui se veut des plus complets.

Ajoutons à cela qu'un tel comité permet aux membres constructeurs de mieux discuter de contrats collectifs avec les syndicats, au niveau de la province, et de faire certaines pressions spécifiques. Actuellement, le Comité d'Habitation des Bois-Francis compte plusieurs entrepreneurs, tels que contracteurs, sous-traitants en peinture, maçons, électricité, plomberie, et tous les métiers connexes de près ou de loin à la construction, faisant un total de 75 membres, et ce nombre est appelé à grossir dans l'avenir. Et ces membres sont recrutés dans les cinq villes sœurs des Bois-Francis, soit Victoriaville, Arthabaska, Warwick, Plessisville et Princeville.

Depuis sa fondation, le Comité d'Habitation des Bois-Francis a organisé onze parades de l'habitation avec exposition de maisons-modèles et à date, 113 maisons ont été montrées en exposition.

La prochaine présentation aura lieu du 11 au 19 septembre prochain, soit à compter de samedi. Cette année, neuf maisons modèles seront exposées à Victoriaville, Arthabaska, Warwick et Gentilly. En exposant des maisons un peu partout, le comité veut ainsi être certain de rejoindre tout le monde.

Et enfin, disons que ce comité constitue ni plus ni moins le bras droit des différentes municipalités des villes des Bois-Francis, en ce sens qu'elle a charge de développer des nouveaux quartiers résidentiels, de s'occuper également des prêts, des tracés des nouvelles rues, bref, elle y est pour quelque chose dans l'émancipation de nos villes.

Et comme le dit si bien le président Théobald Binette, les futurs propriétaires peuvent dormir en paix et en toute quiétude lorsqu'ils s'adressent à un membre du Comité d'Habitation des Bois-Francis.

Non seulement, il travaille dans le plus grand intérêt du client, mais il n'hésite pas à dénoncer la publicité frauduleuse et mensongère qui a souvent cours dans le domaine de l'habitation et de la construction domiciliaire.



L'EXÉCUTIF. — On reconnaît l'exécutif du Comité d'Habitation des Bois-Francis. A l'avant, Marcel Souillère, vice-président; Théobald Binette, président; Réal Héroux, directeur. A l'arrière, Marc Nadeau, directeur;

Gaétan Mailhot, directeur; Louis Levasseur, vice-président et Jean-Paul Binette, président ex-officio.

(Photo L'Union)

Le Comité d'Habitation des Bois-Francis Inc. nécessite pour le public et municipalités

(par: Réal-Jean Couture)

Le Comité d'Habitation des Bois-Francis Inc. existe comme tel depuis juillet 1960, conformément à la Loi des compagnies du Québec, laquelle exige par-dessus tout qu'il n'y ait aucune intention de réaliser un gain d'argent pour que la demande d'incorporation soit acceptée, soit que ce comité soit sans but lucratif.

Le Comité d'Habitation des Bois-Francis dont le siège social est établi à Victoriaville, voit à promouvoir les objectifs suivants:

- Etablir un centre de documentation et de renseignements à l'usage des membres.
- Promouvoir l'organisation professionnelle et aider à la formation et à la diffusion des idées pour ainsi contribuer à établir une coopération plus étroite entre le patron et l'ouvrier.
- Promouvoir d'une façon efficace, l'étude et la défense des intérêts de l'association et de ses membres.
- Recevoir, acquiescer et administrer des dons, gratifications ou autres pour l'avancement du programme de l'association.

— Faire toutes ou chacune des choses susdites comme mandats, agents ou autrement, soi seule ou conjointement avec d'autres.

— Emprunter sur le crédit de la corporation uniquement pour les fins de l'association.

— Acquiescer, louer et posséder, de toutes façons, les biens meubles et immeubles utiles à ses fins, les hypothéquer, nantir et mettre en gage pour garantir le paiement de ses dettes ainsi que des dons et obligations qu'elle pourra émettre dans le public.

Buts et objectifs

Les buts et objectifs du Comité sont ceux de l'association nationale des Constructeurs d'Habitation contenus dans les lettres patentes, en date du 8 février 1943.

Les membres faisant partie de l'association doivent être des personnes, individus ou firmes intéressés directement ou indirectement dans la construction d'habitations dans le district des Bois-Francis. La liste des membres est tenue et gardée par le secrétaire dans un registre spécialement retenu à cette fin. Cette liste est soumise aux membres pour examen et étude au moins une fois l'an. Dans la Société d'Habitation des Bois-Francis, on retrouve les catégories suivantes:

a) Membre constructeur: c'est celui qui démontre à la satisfaction du bureau de direction son habileté et son expérience comme constructeur d'habitations ou de struc-

tures résidentielles ou son ingéniosité à développer des centres d'habitations.

b) Membre sous-contracteur: celui qui démontre à la satisfaction du bureau de direction, qu'il est un sous-entrepreneur ou un ouvrier spécialisé dans la construction de structures résidentielles, de maisons ou d'habitations.

c) Membre associé: c'est celui qui démontre, toujours à la satisfaction du bureau de direction, qu'il est bel et bien un architecte, un ingénieur, un arpenteur ou, qu'il est intéressé d'une manière professionnelle quelconque à la construction de structures résidentielles, de maisons et d'habitations ou, à la promotion et au développement des buts de l'association.

d) Membre fournisseur: c'est celui qui démontre hors de tout doute qu'il est un fabricant, fournisseur ou, distributeur de matériaux de construction ou qu'il s'occupe de financer des habitations par voie d'hypothèques ou autres.

e) Membre honoraire: c'est celui qui est accepté par le bureau de direction en reconnaissance d'efforts exceptionnels et méritoires rendus à l'industrie de la construction d'habitations ou au développement des buts de l'association.

Normes particulières

La Société d'Habitations des Bois-Francis de Victoriaville peut définir et établir des normes d'étiquette professionnelle et des barèmes de relations cordiales, applicables à ses membres.

La Société d'Habitation possède aussi son comité de discipline composé de cinq membres et qui a le pouvoir de recommander toute expulsion jugée nécessaire, à condition bien entendu que la personne concernée ait l'opportunité de se faire entendre.

Sur paiement de sacotisation annuelle, chaque membre reçoit son certificat d'admissibilité. Par contre, toute personne démissionnaire, défaillante ou expulsée, doit remettre à l'association tout document relatif à sa qualité de membre. Autrement, cela pourrait inciter le public à croire qu'elle fait encore partie de l'association.

Comme on peut le constater, en s'adressant et en faisant affaires avec la Société d'Habitation des Bois-Francis, le public y trouve tout son avantage et est entièrement protégé par des normes rigoureuses, sérieuses et strictes. Pour tout dire, il en a vraiment pour son argent et peut dormir en toute confiance.



Votre maison à portée de votre main... ...grâce à la loi d'habitation familiale

IMPORTANT:

Se faire construire une maison n'est pas seulement réaliser un placement. C'est désormais un fait social nécessitant le concours de toutes les autorités constituées et de toutes les initiatives. Le gouvernement du Québec y participe, les autorités municipales y contribuent et les coopérateurs activent le mouvement. Chacun s'emploie à provoquer la construction de maisons où il y aura de l'air, de la lumière, de l'espace.

Ce n'est pas la Société d'habitation du Québec qui prête mais les Caisses populaires, la Société centrale d'hypothèques et de logement, les Compagnies de prêts autorisées et les Banques.

Les prêts peuvent être consentis par l'organisme prêteur pour une période ne devant pas dépasser trente-cinq ans. D'accord avec le requérant-emprunteur, LES ORGANISMES PRÊTEURS ÉTABLIRONT LA DURÉE DU PRÊT. La différence d'intérêt payée par la Société d'habitation du Québec vaudra pour la durée du prêt.

AVIS

**SOCIÉTÉ D'HABITATION
DU QUÉBEC
LOI DE L'HABITATION
FAMILIALE
APPROBATION
DES PROJETS
D'HABITATION**

**AUX: ACHETEURS
CONSTRUCTEURS
PRÊTEURS**

A compter du premier (1er) mai 1970, tout projet d'habitation comprenant cinq (5) unités d'habitation ou plus, réalisé par un constructeur, un promoteur, un agent, une société ou corporation dans un même lotissement, doit être approuvé par

**LA SOCIÉTÉ
D'HABITATION
DU QUÉBEC**

AVANT le début de la construction pour que les acquéreurs puissent bénéficier des avantages de la LOI DE L'HABITATION FAMILIALE qui prévoit une remise d'intérêts hypothécaires de 3% selon certaines conditions prévues par la loi.

Les projets dont la construction dépassait, au premier mai 1970, l'étape de l'excavation, ne sont pas assujettis au nouveau règlement.

aux acheteurs

TOUT ACHETEUR D'UNE MAISON faisant partie d'un tel projet serait bien avisé, dans son propre intérêt, de vérifier avant la signature de la promesse d'achat, que l'approbation requise par le nouveau règlement a été accordée par

**LA SOCIÉTÉ D'HABITATION
DU QUÉBEC**

Une telle certitude peut être obtenue

— en exigeant le certificat émis par la Société;

— en vérifiant directement auprès de la Société d'habitation du Québec que toutes les conditions sont bien remplies et que le certificat a été émis;

— en obtenant du prêteur la preuve que le certificat est émis par la Société d'habitation du Québec.

On peut obtenir de plus amples renseignements en s'adressant à:

**Service de
l'habitation familiale
Société d'habitation
Du Québec**

**Hôtel du Gouvernement
Québec**

Téléphone: 693-2576-2590

Quelles sont les attributions du service de l'habitation familiale?

Ce service est chargé d'appliquer la loi de l'habitation familiale dans le cadre du programme d'action de la Société d'habitation du Québec.

Quels sont les buts poursuivis par la loi?

Elle permet sous certaines conditions, aux per-

sonnes mariées et particulièrement aux familles à revenu faible ou modique, d'acquiescer ou de se construire une maison en leur rétrocédant une partie de l'intérêt hypothécaire qui est exigé par les organismes reconnus à cette fin par le gouvernement du Québec (voir la liste en annexe).

Qui peut bénéficier des avantages de la loi?

A. Les personnes mariées ou celles qui ont légalement à leur charge une autre personne (père ou mère) et dont le revenu

annuel plus 60% du revenu du conjoint, n'excède pas \$7,000. A cette somme, s'ajoute \$500. par enfant à charge de moins de 18 ans.

Il faut toujours être le premier occupant de la nouvelle maison.

Lorsque la requérante est l'épouse, le revenu annuel sera celui du mari, plus 60% du revenu de la requérante. Cet amendement ne porte que sur les maisons construites après le 30 septembre 1967.

(Suite à la page 6)



Renald Jacques

Jacques Construction

BOUL. BARIL - PRINCEVILLE - 364-2397

9, ST-ANDRÉ - VICTORIAVILLE - 752-6221

vous présentent leur maison-modèle

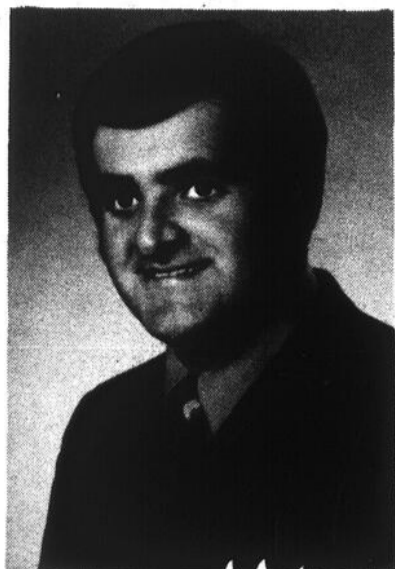


- LE NID -



RUE DES EPINETTES, DOMAINE SOPLAC - PLESSISVILLE

Nous avons des maisons à vendre à Princeville, Plessisville et Victoriaville.



Louis Levasseur

LOUIS LEVASSEUR

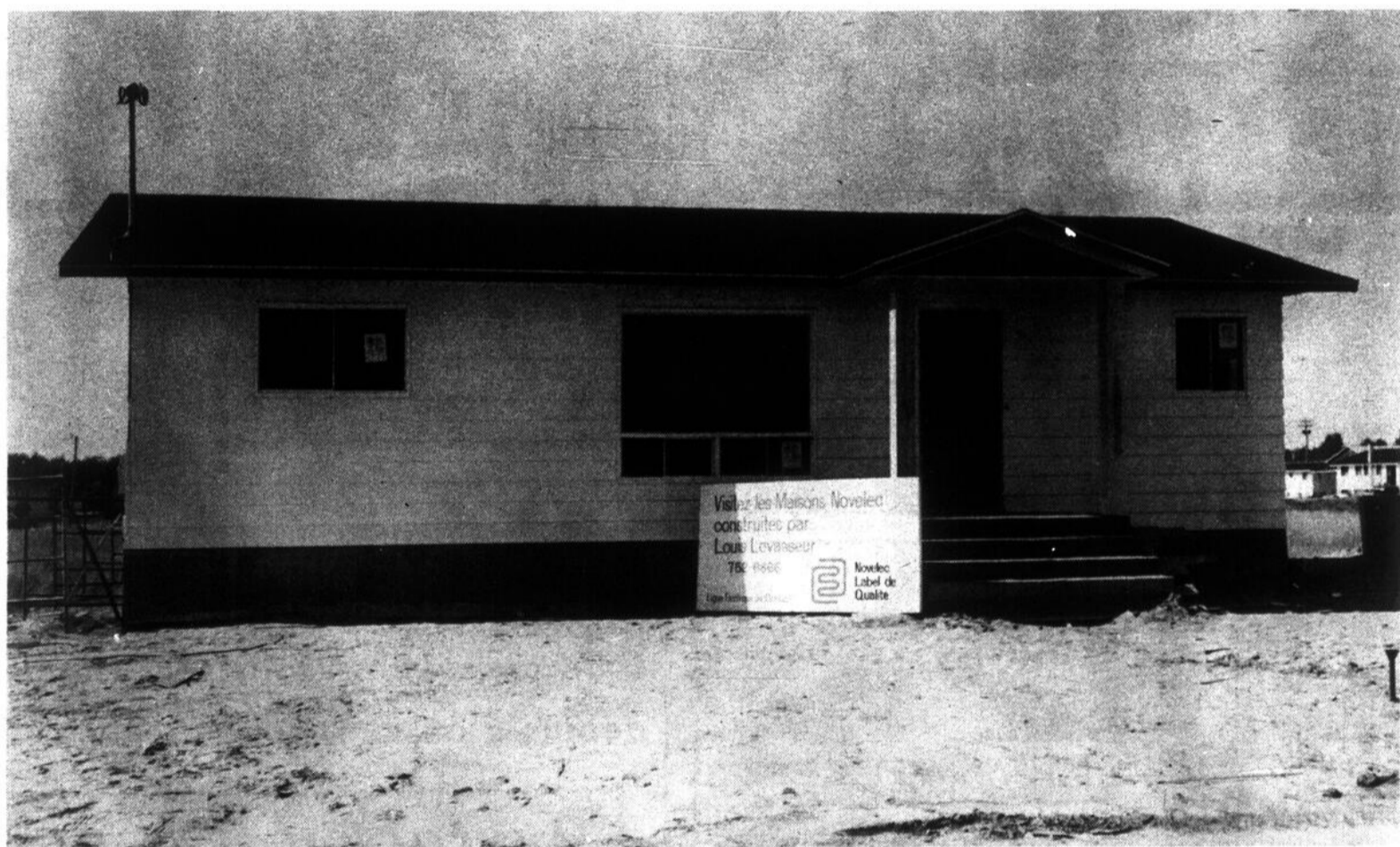
Entrepreneur en Construction

1, RUE LEVASSEUR - VICTORIAVILLE

TEL. 752-6866

VOUS INVITE A VISITER

LA LOUISIANE



SITUEE A 66 RUE PARE, VICTORIAVILLE

UNE AUTRE MAISON CERTIFIEE

 **Novelec**

NE MANQUEZ PAS D'ADMIRER

- *Garanti pour 20 ans*
- *Estimations gratuites pour tous travaux de rénovation.*



le revêtement
d'aluminium

Flexalum®

UN PRODUIT DE HUNTER-DOUGLAS CANADA LTEE

(Suite de la page 4)

Comment procéder pour faire une demande ou pour obtenir des renseignements?

B. L'admissibilité de chaque requérant s'établit en tenant compte du revenu de l'année précédant la réception de la demande au bureau de la Société.

Si ce revenu n'est pas considéré comme normal, la Société pourra établir l'admissibilité de la personne en question en prenant en considération le revenu de l'année de réception de la demande ou de l'année qui suit, en tenant compte du nombre

d'enfants pour chaque année d'admissibilité.

Ces trois années de qualification seront valables en autant que le requérant présentera sa demande dans les 12 mois suivant l'occupation de sa maison. Si la demande est faite en dehors de ce délai, la personne en question devra alors justifier son revenu pour les années de qualification qu'aurait déterminé une demande faite dans les 12 mois réglementaires, ainsi que pour les années de qualification déterminées par la date de réception de la demande à la Société.

Dans le cas de retard, il n'y a que deux années de qualification, celle précé-

dant la demande et celle de la demande elle-même.

Cette règle s'applique à toutes les maisons dont la construction a été commencée après le 30 septembre 1967.

Le requérant ou sa conjointe ne doit pas être propriétaire d'une autre habitation permanente ou édifice dont il perçoit des revenus. De plus, ces personnes ne doivent avoir déjà bénéficié des avantages prévus par la loi.

C'est à l'institution prêteuse (voir la liste en annexe) qu'il faut s'adresser pour obtenir la for-

(Suite à la page 8)

Succès à la Semaine de l'Habitation

VOTRE MARCHAND



DE LA REGION



BOIS et MATERIAUX de CONSTRUCTION

R.R. No 1 (Rang Cinq Chicots)

ARTHABASKA

357-8282 et 357-2682

Félicitations aux constructeurs et succès à la semaine de l'habitation

**NOUVEAUTE
DANS LE DOMAINE
DE LA CONSTRUCTION**

Rapidité et économie

Votre montage en 3 heures au lieu de 1 journée et demie.

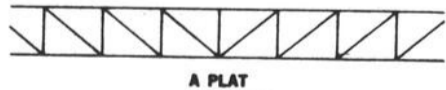
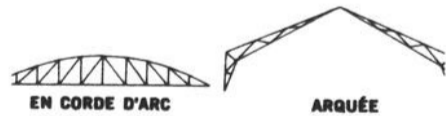
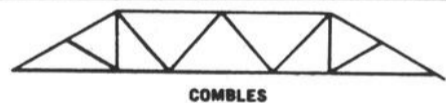
Epargne de 30% sur la structure du toit.

Approuvé par la Société Centrale d'Hypothèque.

Les Trusses Dufresne

357-2797 - 752-6989

Arthabaska



R.R. No 1

(Rang Cinq Chicots et coin rte 5)

VISITEZ NOTRE MAISON MODELE

VENDREDI, SAMEDI ou DIMANCHE

LES 10, 11, ou 12 SEPT. 2h.p.m. à 9h.p.m.

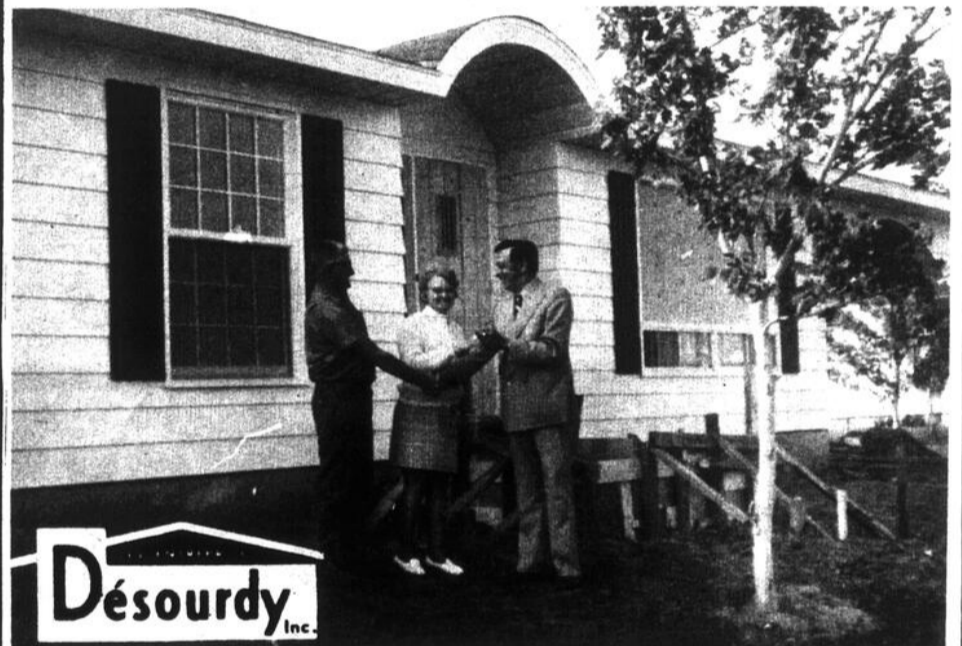
ENTREE LAURIELVILLE RTE 5

FERME ROBERT BERGERON

**PLUS DE 100 MAISONS INSTALLEES
DANS LES VILLES SUIVANTES:**

Hinse & Royer, représentants exclusifs des maisons sectionnelles pour les villes suivantes: Warwick, Victoriaville, Arthabaska, Princeville, Plessisville, Laurierville, Thetford Mines, Black Lake, Disraëli, Weedon, Marbleton, Asbestos, Danville, Richmond, Kingsbury, Wickham, Drummondville, Daveluyville et les municipalités environnantes.

SERVICE COURTOIS APRES VENTE



Venez constater vous-même pourquoi tant de familles optent pour nos maisons sectionnelles. La seule compagnie qui fabrique des maisons sectionnelles depuis 5 ans

**Livraison 5 semaines
28 modèles**

Finition en brique, pierre ou revêtement d'aluminium
Acceptées par la S.C.H.L.,
les Caisses populaires et les banques

**CHAUFFAGE
AU CHOIX
DU CLIENT**

**AGENTS RESPONSABLES A 3 BUREAUX
POUR MIEUX VOUS SERVIR**

Warwick, 35 rue Gingras Tél.: 358-2244
Thetford, 107 rue Boily Tél.: 335-6807
Asbestos, rue Manseau Tél.: 879-5517



Narcisse Hinse
335-6807

HINSE ET ROYER

VOUS INVITENT A VISITER

LEUR MAISON MODELE



Emile Royer
358-2244

- LA BOURGEOISE -



7 BOUL. COURNOYER — WARWICK

CONSTRUITE PAR



Faites le premier pas vers une vie familiale sans soucis; devenez propriétaire d'une MAISON SECTIONNELLE DESOURDY, vendue par Hinse et Royer dans la région des Bois-Francs.

THETFORD MINES
Tél. 335-6807

WARWICK
Tél. 358-2244

ASBESTOS
Tél. 879-5517

(Suite de la page 6)

mule de demande en vue de bénéficier de la loi.

Par ailleurs, on peut obtenir tous les renseignements nécessaires en s'adressant à:

La Société d'habitation du Québec
Service de l'habitation familiale
1995 ouest, Boulevard Charest
Ste-Foy, Québec (10e)

Téléphone:
693-2574 693-2577
693-2576 693-2590

Quel est le montant maximum que les caisses populaires et les sociétés reconnues sont autorisées à prêter?

A. Elles sont autorisées à prêter jusqu'à concurrence de 95% des premiers \$13,000. de la valeur estimée ou du coût réel

en prenant le moindre des deux, pour toute habitation nouvelle y compris le terrain, et de 70% de l'excédent. La valeur hypothécaire de la construction et du terrain est déterminée par la caisse populaire ou la société de prêts.

B. Le requérant pourra

obtenir un prêt en deuxième hypothèque à condition que la somme des prêts en première et en deuxième hypothèque ne dépasse le pourcentage indiqué au paragraphe précédent.

C. La somme des prêts ainsi obtenus ne devra pas excéder \$14,000.

pour les maisons unifamiliales et \$20,000. pour les maisons bifamiliales.

D. Le coût de construction ou le prix d'acquisition de la nouvelle demeure y compris le coût du terrain et des améliorations.

(Suite à la page 10)

Succès à la Semaine de l'Habitation

**PLOMBERIE
CHAUFFAGE
SERVICES MUNICIPAUX**

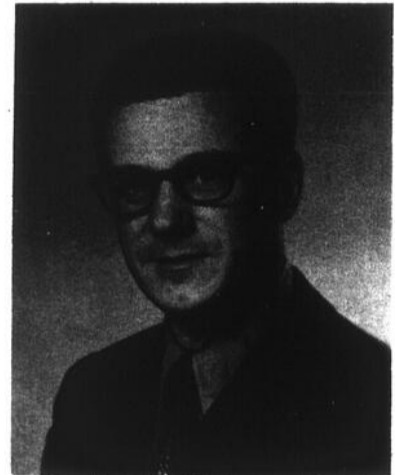
Case Postale 424,

TEL 752-4534

75 BL.SACRE-COEUR VICTORIAVILLE

Hommages aux constructeurs et
Succès à la semaine de l'Habitation.

**MEUBLES ET
DECORATION
INTERIEURE**



Roger Côté, prop.

752-9352

R.R. # 2 (rang Nault)

Victoriaville

Hommages aux constructeurs
et Succès à la Semaine de l'Habitation

Robert Provencher

**ENTREPRENEUR
en CONSTRUCTION et RENOVATION**

102 ouest, Notre-Dame - Victoriaville

75 2-5773

Notre conception d'une vraie maison
est la suivante:

- * QUALITE
- * ORIGINALITE
- * CONFORT

TOUT CECI A DES PRIX TOUJOURS A LA PORTEE DE TOUS !



Robert Provencher

LA COQUETTE



40 RUE GAGNON, ARTHABASKA



J.-P. Binette

une réalisation de

Jean-Paul Binette Inc.

752-6372

55 ROMULUS - VICTORVILLE

CONSTRUITE PAR DES GENS AU COURANT DES BESOINS DE LA VIE MODERNE, LA COQUETTE SERA POUR CELUI QUI LA POSSEDE UN GAGE DE SERENITE GRACE A SON PRIX MODIQUE, SON APPARENCE IMPECCABLE ET SON AGENCEMENT DES PLUS PRATIQUES!

LA COQUETTE EST UNE MAISON CERTIFIEE  **Novelec**

(Suite de la page 8)

tions, ne doit pas dépasser \$17,000. pour les maisons unifamiliales et \$25,000. pour les maisons bifamiliales.
Quelle est la durée maximum d'un prêt?

Le terme du prêt ne peut dépasser 35 ans.

Comment peut-il être remboursé?

Il doit être remboursé par versements mensuels, trimestriels ou semestriels.

Quel est le taux d'intérêt du prêt?

Le taux d'intérêt ne doit pas excéder 9 7/8% et l'intérêt doit être payable en même temps que les remboursements réguliers. Ce taux est en vigueur depuis le 1er juin 1969 (voir tableau en annexe).

Quelles conditions doivent remplir les habitations nouvelles pour que le requérant bénéficie de la loi?

Toute habitation nouvelle doit:

- avoir une superficie utile de 600 pieds au minimum;
- être construite avec des matériaux de bonne qualité;
- contenir un ou deux logis avec ou sans dépendance;
- contenir dans chaque logis outre la salle de bain, cinq pièces habitables situées au-dessus du niveau du sol, dont trois chambres à coucher fermées. Cependant, une seule chambre à coucher fermée pourra se trouver au sous-sol, pourvu qu'au moins la moitié de la hauteur de cette chambre soit au-dessus du sol adjacent une fois le terrassement complété.

e) La nouvelle demeure doit également être construite en conformité des lois et règlements municipaux de construction approuvés par la corporation municipale.

f) Le terrain sur lequel la maison isolée ou jumelée sera construite doit avoir une largeur moyenne d'au moins 40 pieds et une superficie d'au moins 4,000 pieds carrés, sauf dans le cas des maisons jumelées où la superficie pourra être de 3,000 pieds carrés.

g) Enfin, tout projet de construction de maisons en rangée doit être préalablement approuvé par la société.

Quand doit-on soumettre sa demande pour bénéficier de la loi de l'habitation familiale?

A. La demande doit être soumise à la Société dans les 12 mois qui suivent l'occupation de la nouvelle maison.

B. Si la demande est soumise après ce délai, les avantages de la loi entreront en vigueur à partir de la date de réception de la formule prévue à cet effet, plutôt qu'en regard de la date du prêt.

C. Cette disposition de la loi s'applique à toutes les demandes et est effective à compter du 1er septembre 1963.

Quelle est la contribution de la société au terme de la loi?

A. La contribution du gouvernement est de 3% par année pour une somme de \$7,000. au maximum, amortie proportionnellement au prêt total et à la période de remboursement.

B. Dans le cas des maisons bifamiliales, la contribution de la Société

reste la même que sur les maisons unifamiliales.

C. L'intérêt de 3% mentionné à l'article précédent, est calculé à compter de la date du prêt ou de la date d'acquisition de l'immeuble par le bénéficiaire, si cette acquisition est postérieure au prêt.

D. Si au cours d'une période n'excédant pas 12 mois, plusieurs prêts sur le même immeuble ont été consentis au bénéficiaire par un prêteur autorisé et que le produit a servi exclusivement à payer le coût de construction de la nouvelle habitation, la contribution de la Société est calculée à compter des dates respectives des prêts.

E. Lorsque le bénéficiaire fait construire sa nouvelle demeure par la coopérative d'habitation dont il fait partie, la contribution de la Société est calculée à compter de la date du commencement des travaux, pourvu que la période qui s'écoule entre cette date et celle du prêt n'excède six mois et que le taux d'intérêt ne dépasse 9 7/8%. Ce taux d'intérêt ne vaut que pour les actes de prêts signés après le 1er juin 1969.

F. Un bénéficiaire ne peut sans l'autorisation de la Société, aliéner ou louer hors de sa famille l'immeuble qui lui permet de profiter des avantages de la loi. Ces avantages peuvent avec l'auto-

risation de la Société être transféré à un acquéreur subséquent de l'immeuble, dans le cas du décès du bénéficiaire ou de son conjoint, ou par suite d'une permutation d'emploi à un certain endroit situé à 25 milles ou plus du point de résidence initiale, pourvu que la vente soit faite dans les 12 mois du décès ou de la permutation.

G. La Société peut aussi permettre le transfert de ces avantages à un acquéreur subséquent, au moment où la Société est convaincue que l'invalidité du bénéficiaire ou de son conjoint rend nécessaire la vente de l'immeuble.

H. D'autre part, la Société peut continuer de

payer le solde de la contribution originelle établie, sans en augmenter le montant, si au cours de sa durée le prêt subit l'une des modifications suivantes:

1. S'il est remboursé à même le produit d'un nouveau prêt provenant du même prêteur ou d'un autre prêteur agréé;

2. S'il est transféré à un autre prêteur autorisé; si le taux d'intérêt est changé, le prêt modifié doit demeurer conforme aux prescriptions de la loi et des règlements en vigueur.

(Suite à la page 12)

A VENDRE LA POPULATION DE LA REGION DES BOIS-FRANCS EST CORDIALEMENT INVITEE A VISITER LES NOUVEAUX STYLES DES DEUX MAISONS

RECEMMENT CONSTRUITES
SUR LA RUE PLAISANCE
EN PASSANT PAR LA RUE
BELVEDERE, LE PLUS BEAU
SITE DE LA VILLE
D'ARTHABASKA

Ces maisons peuvent être visitées sur
demande en vous adressant à
Gaëtan Mailhot
247 St-Jacques — Princeville
364-5262

N.B. Vous pouvez devenir propriétaire de l'une de ces maisons avec aussi peu que \$300.00 comptant. Balance payable au mois.



Gaëtan Mailhot
dir. du comité d'habitation
des Bois-Francs Inc.



Gaëtan Mailhot
247, St-Jacques — Princeville — 364-5262

Succès à la semaine de l'Habitation
et aux organisateurs

665 ouest, NOTRE-DAME — VICTORIAVILLE
Tél.: 752-4513

**MATERIAUX DE CONSTRUCTION
DE TOUTES SORTES**

Succès à la Semaine de l'Habitation

GILBERT TOUTANT

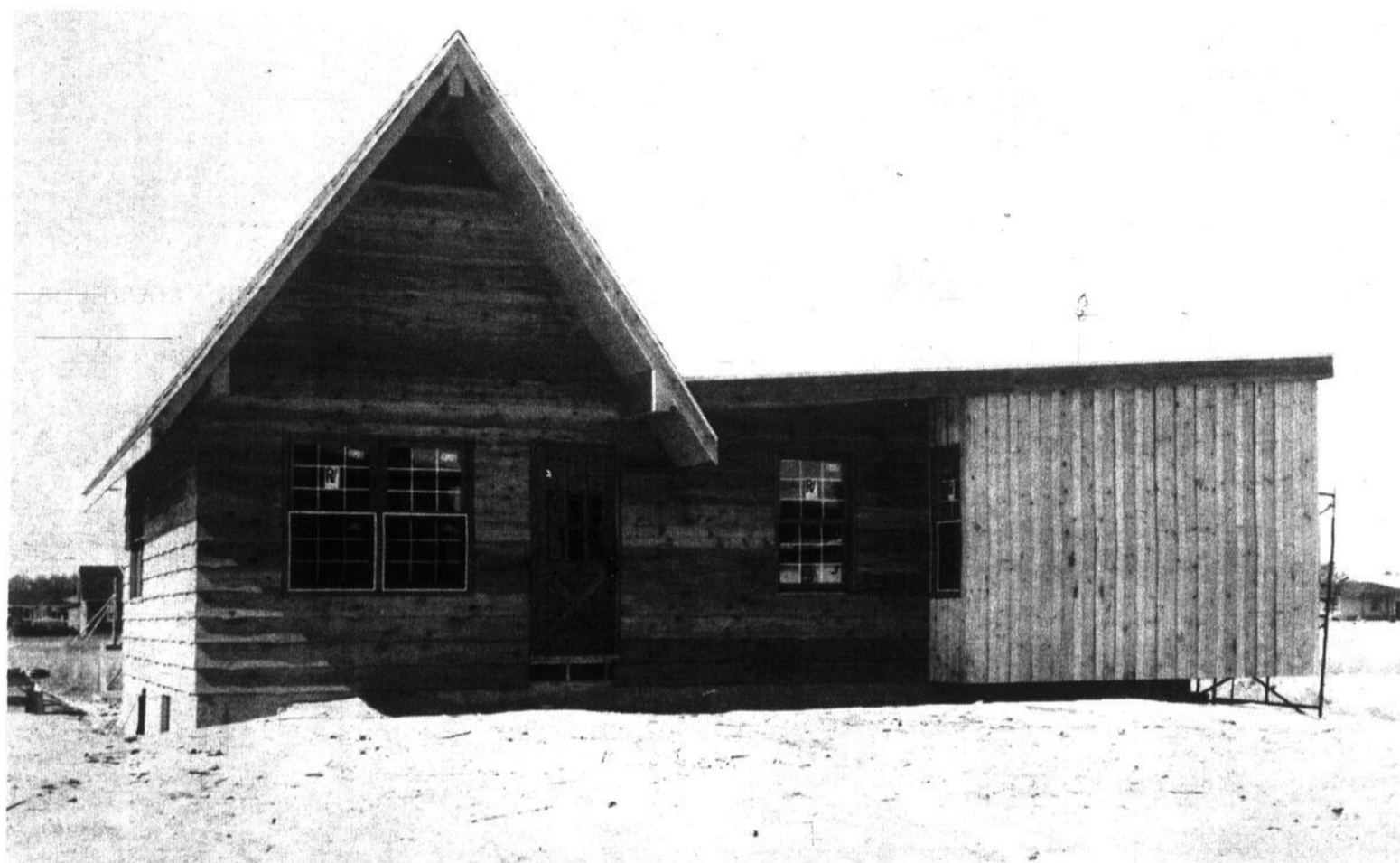
SPECIALISTE EN HABITATION

**24 RUE PATRY
VICTORIAVILLE**

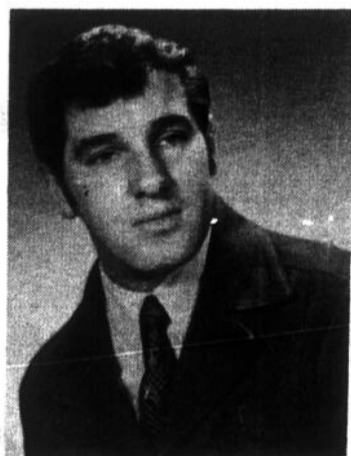
**TEL.: 758-8540
Si occupé: 752-9662**

- LA 2,000 PLUS -

UNE DEMEURE D'ALLURE AVANT-GARDISTE RÉUNISSANT TOUS LES ÉLÉMENTS
PROPRES À LA VIE FAMILIALE GRÂCE À UNE CONCEPTION BASÉE SUR LES
EXIGENCES DE LA FAMILLE D'AUJOURD'HUI.



60, RUE PARÉ - VICTORIAVILLE



R. Héroux

Une réalisation de



Héroux & Allard Construction Inc.

31, RUE PATRY - VICTORIAVILLE
TEL. 758-1092



A. Allard

LA 2,000 PLUS EST UNE MAISON CERTIFIÉE

Novelec  Label de qualité

(Suite de la page 10)

Quelles sont les sanctions prévues à l'endroit d'un bénéficiaire de la loi, si ce dernier ne remplit pas ses engagements?

A. Tout bénéficiaire qui pendant une période de plus de 90 jours ne remplit pas l'une ou l'autre des conditions du prêt ou de la loi ou des règlements, perd tous ses avantages durant cette période de défaut. Dans ce cas, la société en avise avec diligence, le bénéficiaire et le prêteur autorisé. Toutefois, la personne prise en défaut peut deve-

nir réadmissible si elle se conforme à la satisfaction de la société, aux conditions du prêt ou de la loi ou des règlements.

B. La société peut déterminer, après vérification par écrit ou par ses inspecteurs, si le bénéficiaire a rempli et continue de remplir toutes les conditions d'admissibilité.

C. Le gouvernement du Québec conserve contre le bénéficiaire, tout recours légal pour le remboursement de toute somme reçue sous de fausses représentations ou autrement.

IMPORTANT:

La Société n'étudiera aucune demande avant que la maison ne soit complètement terminée, que le requérant l'habite avec sa famille et que le montant du prêt ne soit complètement versé à l'emprunteur. Tout emprunteur qui loue sa propriété ou qui la transforme, doit en informer la Société.

RENSEIGNEMENTS:

On peut obtenir des renseignements additionnels concernant l'aide à l'habitation familiale en s'adressant à:

La Société d'habitation du Québec
1995 ouest, Boul. Charest
Ste-Foy, Québec 12

Téléphone: 693-2574
Téléphone: 693-2576
Téléphone: 693-2577
Téléphone: 693-2590

C'est à l'institution prêteuse qu'il faut s'adresser pour obtenir la formule de demande en vue de bénéficier de la loi. (Voir la liste des prêteurs autorisés en annexe).

LISTE DES PRÊTEURS AUTORISÉS

(Toutes les caisses populaires et "Crédit Unions". La Société Centrale d'Hypothèques et de Logement)

Aeterna Vie,
1184 ouest, rue Ste-Catherine, Montréal.

Alliance nationale,
680 ouest, rue Sherbrooke, Montréal 2, Qué.

Association Nationale Des Bénéfices Mutuels,
1117 ouest, rue Ste-Catherine, Montréal, Qué.

Association de Bienfaisance Et De Retraite De La Police De Montréal,
480, rue Gilford, Montréal, Qué.

Association De Bienfaisance Des Pompiers De Montréal,
5 ouest, Avenue Laurier, Montréal, Qué.

Assomption Compagnie Mutuelle D'Assurance-vie,
C.P. 160, Moncton, N.-B.

Banque D'Économie De Québec,

1161, rue Saint-Jean, Québec 4, Qué.

Banque D'Épargne De La Cité Et Du District De Montréal,
262 ouest, rue Saint-Jacques, Montréal, Qué.

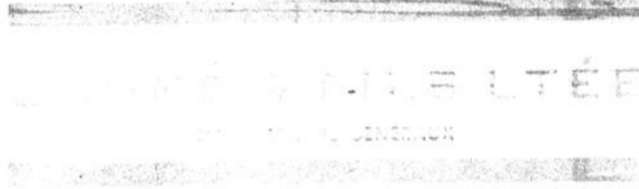
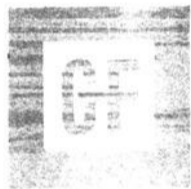
Barclays Trust Company,
214 ouest, rue Saint-Jacques, Montréal, Qué.

Caisse D'Économie Des Pompiers De Montréal,
2600 est, Boul. St-Joseph, Montréal 36, Qué.

Canada Life Assurance Company,
330, University Avenue, Toronto, ONTARIO.

(Suite à la page 14)

Succès à la Semaine de l'Habitation



8, rue CHEVALIER

Tél.: 357-2270

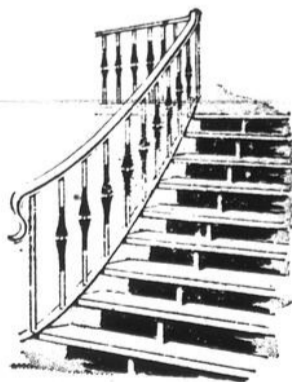
ARTHABASKA, P. Qué.

N.B. Estimation GRATUITE sur demande.

Succès à la Semaine de l'Habitation

**LES FORGES
VICTORIA ENR.**

NOEL GARDNER, prop.



- ★ SOUDURE
- ★ FER ORNEMENTAL
- ★ STRUCTURE D'ACIER
- ★ VARIETES SUR DEMANDE

ST-NORBERT R.R.2 758-1943

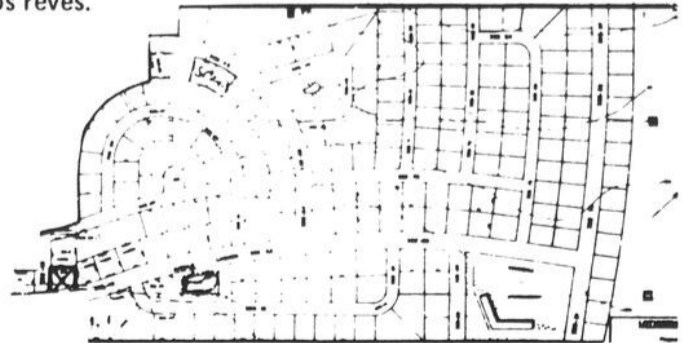
BIENVENUE

"Au Domaine Belle-Vue"

LA SOCIÉTÉ DE GESTION DES BOIS-FRANCS INC.

souhaite la plus cordiale bienvenue à tous les locataires et à tous ceux qui sont intéressés à l'achat d'un terrain dans un des plus beaux sites situé du côté est entre Arthabaska et Victoriaville.

Dès maintenant, choisissez votre terrain pour la construire, la maison de vos rêves.



SERVICE D'INFORMATIONS

Tous les constructeurs suivant sont membres de la compagnie et peuvent tous donner les renseignements nécessaires en vous faisant voir les plans des terrains.

ARTHABASKA: Raymond Gagné. PRINCEVILLE: Gaétan Mailhot. WARWICK: Conrad Beaudet Bruno Laroche.

VICTORIAVILLE: Binette & Frères Jacques Bourassa Jean-Paul Binette Clément Pépin Robert Provencher.

Nous avons plusieurs terrains qui sont cadastrés et qui peuvent être construits immédiatement.

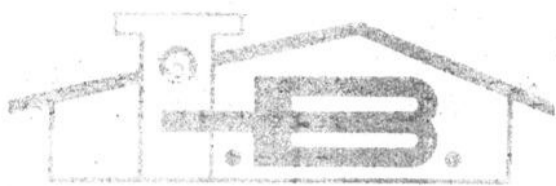
A tous ceux qui sont intéressés, vous pouvez réserver votre terrain immédiatement pour construire tout de suite ou plus tard.

LA SOCIÉTÉ DE GESTION DES BOIS-FRANCS INC.

J.-P. Mailhot, sec.,
110, Notre-Dame Est, Victoriaville Téléphone 752-5581.



Théo Binette



Binette & Frère Ltée

Entrepreneurs

Construction - Rénovation

395 RUE CANTIN - VICTORIAVILLE - TEL. 752-7554



Fernand Binette

ont construit pour vous

- LE BARON -



42, RUE GAGNON - ARTHABASKA

Les 12 années d'expérience de BINETTE & FRERE dans le domaine de la construction domiciliaire sont pour le futur propriétaire un gage de confiance.

Venez admirer notre vaste choix de plans répondant à tous les goûts et constatez nos prix correspondant à toutes les bourses. Si vous désirez une maison déjà construite, demandez à visiter celles que nous avons à Arthabaska, Asbestos, Victoriaville.

Lorsqu'il s'agit d'une maison de Binette et Frère, la visiter, c'est l'acheter!

CERTIFIEE PAR LA LIGUE ELECTRIQUE DU QUEBEC



(Suite de la page 12)

Canada Trust Company,
7040, rue Saint-Hubert,
Montréal, Qué.

**Canada Permanent Trust
Company (Chartered Trust
Company),**
625 ouest, Boul. Dorches-
ter, Montréal 2, Qué.

**Compagnie D'Assurance
Générale De Commerce,**
2450, Boul. Girouard, Saint-
Hyacinthe, Qué.

**Compagnie D'Assurance
Canadienne Mercantile,**
2450, Boul. Girouard, Saint-
Hyacinthe, Qué.

**Confédération Life
Association,**
1155 ouest, Boul. Dorches-
ter, Montréal 2, Qué.

**Corporation De Prêt
Et Revenu,**
850, d'Youville, Québec.

**Crédit Foncier
Franco-Canadien,**
612 ouest, rue St-Jacques,
Montréal 1, Qué.

**Crown Life Insurance
Company,**
4480, Côte de Liesse,
Chambre 306, Montréal,

**Dominion Life Insurance
Company,**
Waterloo, Ontario.

**Dominion Mutual
Building Society,**
2052 ouest, rue Ste-Cathe-
rine, Chambre 206,
Montréal 25, Qué.

**Économie Mutuelle
D'Assurance,**
385 est, rue Sherbrooke,

Montréal 129, Qué.

**Farmers Merchants
Trust Company,**
1450 ouest, rue Ste-
Catherine, Montréal, Qué.

**Fiducie De Prêt
Et Revenu,**
8501, d'Youville, Québec.

**Great West Life
Assurance Company,**
Département des prêts
hypothécaires, Plancher E,
Place Bonaventure, Mon-
tréal 3 Qué.

Guaranty Trust Company,
109, Bank St.,
Ottawa, Ontario.

Guardian Trust Company,
618, rue St-Jacques,
Montréal, Qué.

**Hemmingford Housing &
Mortgage Company,**

Hemmingford, Huntingdon.

**Imperial Life
Assurance Company,**
625 ouest, Boul.
Dorchester, Montréal 2,
Qué.

**Investors Syndicate
Of Canada Limited,**
420, rue O'Connor,
Ottawa 4, Ontario.

**Kinross (La Société
d'hypothèques)**
155 Boul. Dorchester,
Montréal 101.

**La Sauvegarde, Cie
d'Assurance sur la vie,**
152 est, rue Notre-Dame,
Montréal, Qué.

La Solidarité,
925, Chemin St-Louis,
Québec.

L'Association Des Employés

**De Granby Elastic & Textiles
Limited,**
Granby, Shefford, Qué.

**L'Assurance-Vie
Desjardins,**
Avenue des Comman-
deurs, Lévis.

La Laurentienne,
500 est, Grande-
Allée, Québec.

**La Mutuelle-Vie Des
Fonctionnaires Du Québec.**
625, rue St-Amable,
Québec.

La Survivance,
1555, Boul. Girouard,
Saint-Hyacinthe, Qué.

**L'Entraide Immobilière
Laurentienne,**
1344 est, rue Sherbrooke,
Montréal, Qué.

**Le Trust Général
Du Canada**
905 ouest, rue Dorchester,
Montréal, Qué.

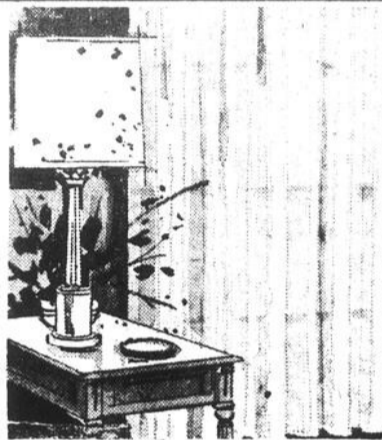
**Les Prévoyants
Du Canada,**
801 est, rue Sherbrooke,
Montréal 24, Qué.

**L'Industrielle Cie
D'Assurance Sur La Vie,**
1080, Chemin Saint-Louis,
Québec 6, Qué.

**London Life
Insurance Company,**
1, Place Ville-Marie,
Suite 626, Montréal 113,

**Manufactures Life
Insurance Company,**
620 ouest, rue Saint-
Jacques, Montréal 3, Qué.

Succès à la Semaine de l'Habitation



Roussin Draperies

**Spécialité: Décoration de toute sorte
Exécuté par des experts**

752-4165

Chemin Plage Hamel

Victoriaville

LES MAISONS

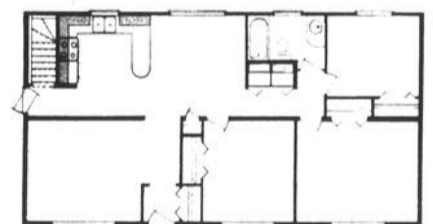
FABRICANTS DE MAISONS SECTIONNELLES



Les MAISONS CARMEN
sont construites selon les
Normes de la Société
Centrale d'Hypothèque et de Logement.
(CMHC) (SCHL)
Le Chauffage électrique est approuvé
selon les Normes de la
Ligue Electrique du Québec.
(NOVELEC)



MODELE 40-24-A



MODELE 44-24

Les Maisons

CARMEN INC.

18 Boul. de l'Artisan
Victoriaville - Tél.: (819) 758-3141

POUR CONNAITRE LE NOM DU REPRESENTANT
AUTORISE POUR VOTRE LOCALITE, CONSULTEZ

Succès à la Semaine de l'Habitation

KIRO-ASPHALTE ENR.

Jean-Paul Landry, prop.

Cours - Terrains de stationnement
Trottoirs - Soubassements
Rues privées - etc.

Estimation gratuite - Ouvrage garanti

Abattage d'arbres



ST-NORBERT

369-9648

VICTORIAVILLE

758-8595

Succès à la Semaine de l'Habitation



752-5876



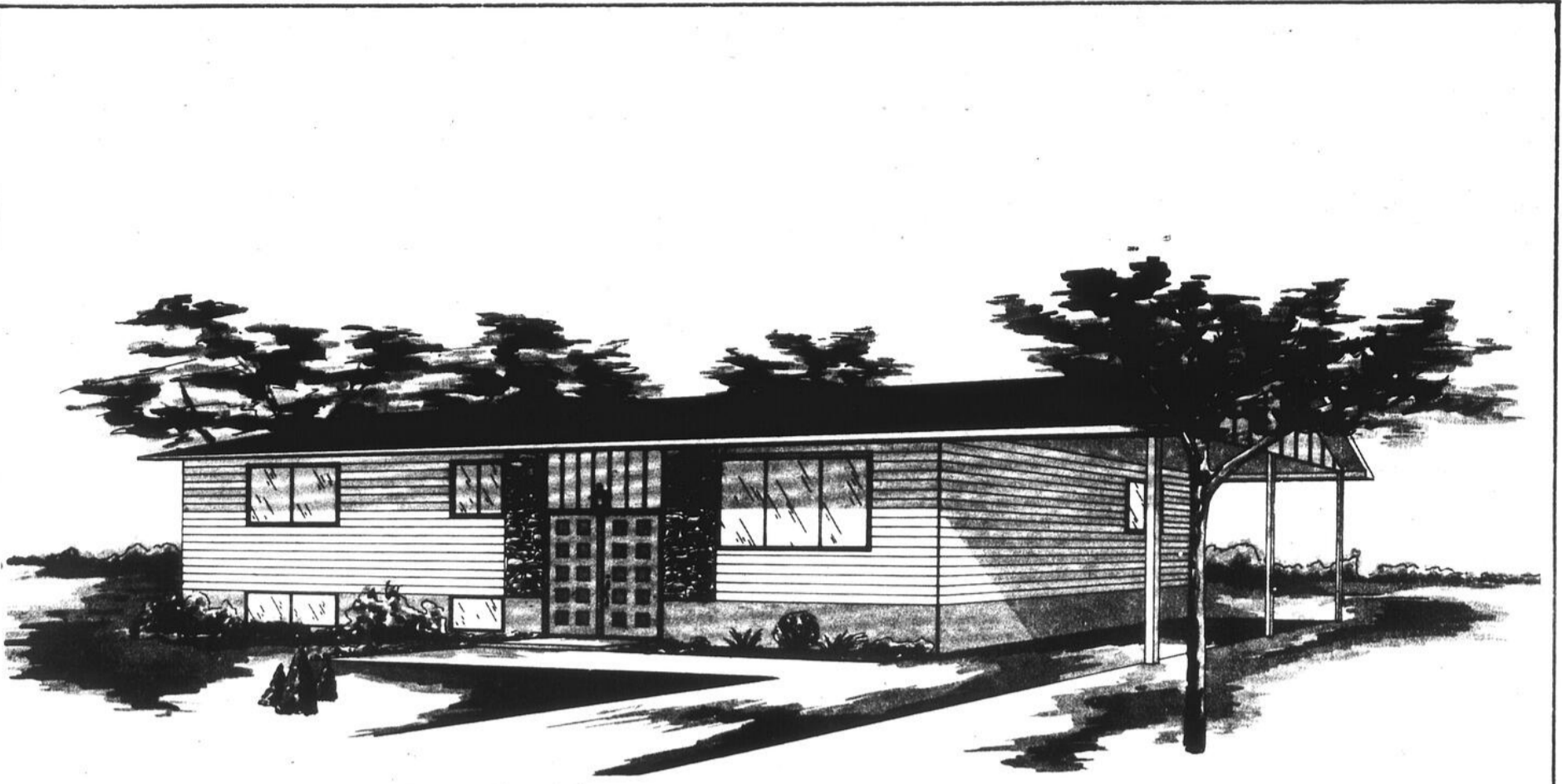
A. Houle, prés.

ALPHONSE HOULE LTÉE

PLOMBERIE CHAUFFAGE

COUVERTURE - CLIMATISATION

**90, St-Jean-Baptiste,
Victoriaville**



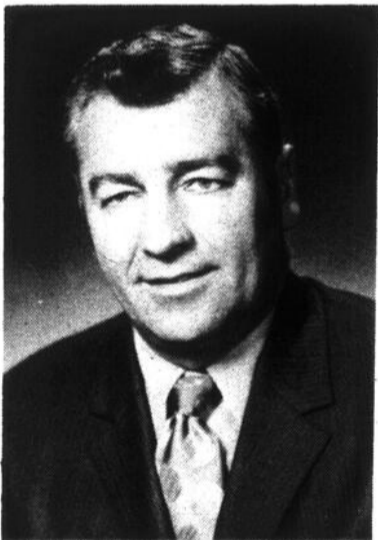
— LA SECTIONNELLE —

44, RUE GAGNON — ARTHABASKA

UNE MAISON MODELE

Novelec  Label de qualité

VOUS EST PRESENTEE PAR

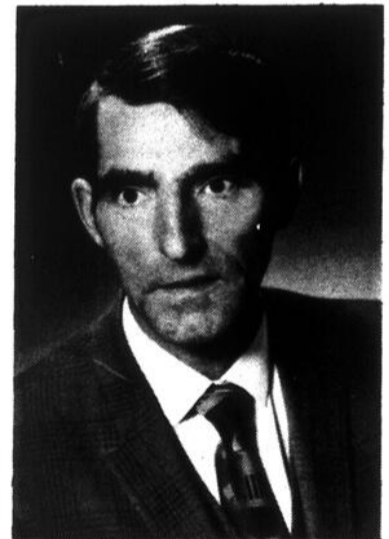


Conrad Beudet

**LES MAISONS MODERNES
C.B.R. ENR.**

1 RUE LEBLANC — WARWICK

TEL. 358-2282 - 357-8242



Renaud Boulanger

LA "SECTIONNELLE" EST FABRIQUEE EN USINE PAR



VISITEZ LES MAISONS-MODELES A L'OCCASION DE LA SEMAINE REGIONALE DE L'HABITATION



ALPHONSE HOULE,
Président de la Semaine
de l'Habitation



THEO. BINETTE,
Président du Comité
d'Habitation des Bois-Francs

*Le Comité d'Habitation
des Bois-Francs Inc. vous présente
sa 12ième exposition de maisons-modèles,
de samedi le 11 septembre au dimanche
le 19 septembre 1971.*

ARTHABASKA

Jean-Paul Binette Inc.	40, rue Gagnon
Binette & Frère Ltée	42, rue Gagnon
Les Maisons Modernes C.B.R. Enr.	44, rue Gagnon

GENTILLY

Construction Yberjean Ltée	Rue Commerciale
----------------------------	-----------------

PLESSISVILLE

Renald Jacques (Domaine Soplac)	Rue des Epinettes
---------------------------------	-------------------

PRINCEVILLE

Gaétan Mailhot	43, rue Boisclair
----------------	-------------------

VICTORIAVILLE

Héroux & Allard Construction	60, rue Paré
Louis Levasseur	66, rue Paré

WARWICK

Hinse & Royer	7, boul. Cournoyer
---------------	--------------------

**HORAIRE
DES VISITES**

SAMEDI ET DIMANCHE:

de 14 heures à 17 heures et de 19 heures à 22 heures.

SUR SEMAINE:

tous les soirs de 19 heures à 22 heures.

Toutes les maisons sont meublées par des marchands de la région.